



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

greffiers

Question écrite n° 43398

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de l'évolution et la rémunération des greffiers en France. La réforme de la carte judiciaire, décidée avec force, va contraindre beaucoup d'entre eux à se déplacer du fait de la fermeture de leur tribunal. Cette évolution doit s'accompagner de mesures sociales qui n'existent que très peu actuellement. Mais, il est envisagé également de revoir leur carrière par le biais d'une révision ou d'un abandon de leurs grades reconnus pourtant en 2003. Or les greffiers ont des missions spécifiques qui nécessiteraient une reconnaissance de l'État dans le cadre d'une nouvelle grille indiciaire leur attribuant une rémunération adéquate par rapport à leur responsabilité. Elle lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette question et lui adresser les évolutions envisagées sur les projets de carrière des greffiers.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu' elle envisage une fusion partielle du corps des greffiers des services judiciaires (corps en C II) avec celui des secrétaires administratifs du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la légion d'honneur, corps de catégorie B type administratif. Ce projet s'inscrit dans un objectif de valorisation et de reconnaissance statutaire des greffiers des services judiciaires. Cette fusion permettrait de regrouper au sein d'un seul et même corps, deux corps de catégorie B du ministère de la justice tout en préservant et renforçant la spécificité du corps des greffiers liée à l'assistance du magistrat et à l'authentification des actes juridictionnels. Elle aurait ainsi l'avantage de recentrer les greffiers sur leur coeur de métier, laissant aux secrétaires administratifs les tâches de gestion et d'administration. La fusion partielle se traduirait par une grille indiciaire et un statut uniques comportant donc deux filières : une administrative (SA) et une juridictionnelle (greffiers). La mise en oeuvre de ce projet devra s'accompagner d'une revalorisation indiciaire pour la filière juridique, sous la forme d'emplois fonctionnels, permettant aux greffiers d'accéder à un indice supérieur à l'indice sommital prévu dans la nouvelle grille indiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43398

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1973

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4949